

Actualités

RÉSULTATS DÉFINITIFS DU BACCALAURÉAT 2017

TVoici publiés, dans une note d'information de la DEPP*, les résultats définitifs du baccalauréat 2017 qui atteint un taux global de réussite de 87,9 %, soit 90,6 % en général, 90,4 % en technologique et 81,5 % en professionnel. Ce taux est en très légère diminution dans la voie technologique, et de façon plus marquée dans les voies générale et professionnelle en recul de près d'un point.

La proportion de bacheliers dans une génération, qui fluctue entre 78 et 79 % depuis quatre sessions, atteint ainsi 79,1 % (soit + 0,3 point par rapport à 2016). A noter que dans toutes les académies, les voies générale et technologique sont prépondérantes dans l'accès au baccalauréat des jeunes de 6^e, et à cette session, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de 6^e sous statut scolaire est la plus forte dans les académies d'Île-de-France, de Corse, de Lyon, de Rennes et de Toulouse.

Ces résultats sont à analyser à la lumière des indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL)** publiés fin mars par le ministère, qui offrent une analyse plus fine de la réalité complexe et relative que constituent les résultats d'un établissement.

La communication ministérielle autour de ces indicateurs insiste d'ailleurs sur

leur objectif, à savoir « rendre compte des résultats du service public national d'éducation en diffusant au grand public des éléments d'appréciation de l'action propre de chaque lycée », évaluer leur capacité à accompagner le maximum d'élèves depuis la seconde jusqu'à l'obtention du diplôme et « fournir aux responsables et enseignants des lycées des éléments de réflexion pour les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions ».

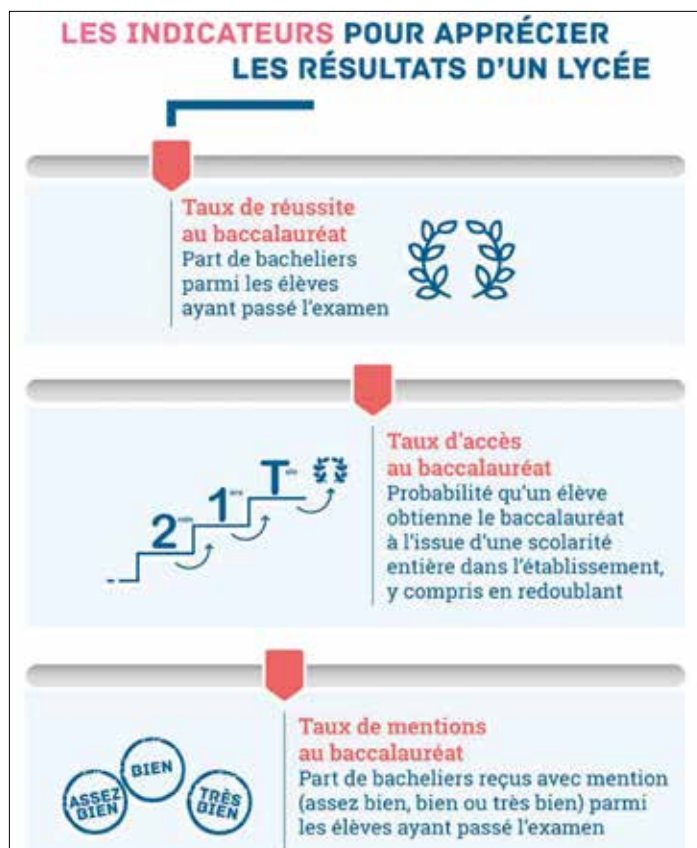
Combinaison du taux de réussite au baccalauréat, du taux d'accès de seconde, de première et de terminale au baccalauréat et, nouveauté cette année, du taux de mentions, cette batterie

d'indicateurs n'a nullement pour objectif d'établir un classement des lycées, mais de mesurer la différence entre les résultats obtenus et les résultats espérés compte tenu des caractéristiques scolaires et socioprofessionnelles des élèves.

Les IVAL mesurent l'accès au baccalauréat des élèves d'un EPLE en éliminant « l'incidence des facteurs de réussite scolaire extérieurs au lycée pour essayer de conserver ce qui est dû à son action propre », indique la directrice de la DEPP, d'où une approche en valeur ajoutée. Elle insiste d'ailleurs sur l'ajout pertinent cette année de « la valeur ajoutée du taux de mentions », qui

permet « d'apprécier dans quelle mesure les lycées parviennent à tirer le meilleur de leurs élèves et les préparent en particulier à l'enseignement supérieur ».

Si la publication de ces indicateurs est intéressante pour permettre aux établissements de savoir où ils en sont, une mise en garde est cependant nécessaire quant à leur exploitation, compte tenu de l'utilisation, souvent fantaisiste, qui en est faite par les médias, qui attendent avec impatience leur sortie pour publier dans leurs colonnes des palmarès en tous genres, qui ne manquent pas d'intéresser (et d'influencer) les parents friands eux aussi de ces classements !



* Note d'information n° 18.03 de mars 2018

** www.education.gouv.fr/cid3014/les-indicateurs-de-resultats-des-lycees.html.

PROGRAMME DE RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

2 Faisant suite à près de deux mois d'échanges sur la méthode de concertation et les orientations du Gouvernement, le ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé officiellement le 29 mars les travaux de la concertation baptisée « Refonder le contrat social avec les agents publics », en présence de l'ensemble des 9 organisations syndicales représentatives de la Fonction publique* et des représentants des employeurs publics.

Quatre chantiers majeurs vont ainsi successivement s'ouvrir à partir d'avril, avec deux points d'étapes prévus, fin juillet pour les deux premiers chantiers, fin octobre pour les deux derniers, et au total, une centaine de réunions sur la durée de la concertation.

Le premier chantier, ouvert le 9 avril, concerne le « dialogue social », et visera à trouver « un nouveau modèle pour permettre un meilleur fonctionnement des instances représentatives et une dynamisation aux niveaux pertinents ». Suivra, de fin avril à début

juillet, le chantier de « l'élargissement du recours au contrat ». Le dossier de « la rémunération » sera lui ouvert de mai à octobre, avec comme objectif une rémunération plus individualisée, étroitement associée à la notion de « mérite ». À souligner au passage que le Conseil commun de la Fonction publique du 9 mars dernier a annoncé que le prochain rendez-vous salarial,



initialement prévu à l'automne, aurait lieu entre le 10 et le 20 juin prochain. Le dernier chantier, la « transition professionnelle et les mobilités », sera lancé de mi-juin à fin octobre et devrait conclure la série des négociations. Il inclura une réflexion sur « l'appareil de formation des agents et des acteurs RH », l'étude de nouveaux mécanismes de reconversion, la question de l'aide

au départ des agents vers le secteur privé ainsi que celles des départs volontaires et des indemnités associées. À l'issue de la concertation, l'objectif du gouvernement est la mise en œuvre des dispositions législatives nécessaires au travers d'un projet de loi dédié au 1^{er} semestre 2019.

Du côté des organisations syndicales, la concertation ne semble cependant pas avoir officiellement commencé. En effet, après la mobilisation du 22 mars (à laquelle la CFDT et l'UNSA ne s'étaient pas associées), ces dernières se sont déclarées insatisfaites du programme de réforme qui leur a été présenté, et qui ne tient pas compte des remarques émises lors des réunions techniques, et elles se sont donc placées dans l'attente d'une troisième et ultime mouture du document d'orientation, dans lequel elles espèrent voir notamment inscrit l'attachement du gouvernement au statut. Et, sans écarter une nouvelle mobilisation, elles ont prévu de se réunir en intersyndicale le 3 avril, avant l'ultime réunion sur cette dernière version, pour décider des suites éventuelles à leur mobilisation unitaire.

* CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC et FAFP

LA FRANCE JUGÉE INAPTE À ÉVALUER SON SYSTÈME ÉDUCATIF

3 Dans son rapport* commandité par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la performance éducative, rendu public fin février, la Cour des Comptes dresse un constat plutôt sévère du pilotage de l'évaluation à l'éducation nationale. Les magistrats jugent ainsi que l'État n'est actuellement pas en mesure « de répondre aux objectifs d'évaluation nécessaire pour l'Éducation nationale », malgré les nombreux dispositifs existants.

Les raisons en sont multiples: manque d'organisation de l'évaluation, budget insuffisant, défaut de modernisation de la fonction d'évaluation, freins culturels et administratifs, indicateurs inappropriés, données parcellaires, profusion d'intervenants, manque d'unité de vision et de cohérence...

IGEN, DEPP, CNESCO, DGESCO, CSP..., les différentes instances chargées d'éva-

luation sont ainsi passées en revue et critiquées tour à tour dans leur fonctionnement: les inspections générales qui ne peuvent être à la fois à l'origine de programmes pédagogiques et en charge de les évaluer, le CNESCO « qui ne remplit pas ses promesses » et dont le positionnement crée « un malaise », la DGESCO dont l'objectivité est mise en cause, les instances indépendantes en charge du suivi qui ont changé trois fois en moins de 15 ans...

Le rapport constate ainsi que l'évaluation au sein du système éducatif n'a jamais été envisagée dans son ensemble, en termes institutionnels, administratifs et fonctionnels.

Relevant « les hésitations récurrentes » sur la vocation et les moyens des « diverses institutions chargées de l'évaluation », la cour prône alors l'instauration d'une institution d'évaluation durable, « légitime » et « indépendante », avec « des pouvoirs autonomes de validation, d'investigation et de publication », et émet 11 recommandations réparties



en trois grandes orientations pour améliorer cette évaluation défaillante. Elle réclame notamment une « nouvelle architecture administrative », qui distinguerait les rôles de gestionnaires de l'Éducation nationale et des évaluateurs, clarifierait le rôle des deux inspections générales et reformerait le CNESCO.

La Cour propose également de « définir comme condition nécessaire et première de la fonction d'évaluation du système éducatif français, la mesure du niveau et des acquis des élèves durant et à la fin de la scolarité obligatoire »...

* « L'Éducation nationale : organiser son évaluation pour améliorer sa performance », Cour des comptes, décembre 2017 : www.ccomptes.fr/fr/publications/education-nationale-organiser-son-evaluation-pour-ameliorer-sa-performance.

LANCEMENT D'UNE MISSION « GRAND PLAN INTERNAT »

4 À l'occasion de visites d'établissements disposant d'internats attractifs, aux côtés de Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, Jean-Michel Blanquer a rappelé le 29 mars dernier les objectifs de développement des internats en France et a annoncé le lancement d'une mission en charge du « grand plan internat » confiée à Jean-Yves Gouttebel, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et à Marc Foucault, inspecteur général.

Cette mission a pour objectif de développer

les places d'internat en France pour répondre aux besoins exprimés tant par les collégiens que les lycéens. Elle vise à les « revitaliser » et à « les rendre plus attractifs », à l'image des internats de l'expérimentation « Internat liberté » menée sur le territoire du Cantal, qui se distinguent d'un internat ordinaire par

leurs conditions d'accueil optimisées, et leur environnement éducatif, sportif, artistique et culturel, riche et varié.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, l'internat du XXI^e siècle doit offrir deux choses : d'abord un cadre pour bien dormir et bien travailler, car beaucoup de jeunes en ont besoin, mais aussi des possibilités que l'on n'a pas forcément chez soi (sport, culture, loisirs).

La mission, qui doit ainsi faire émerger un nouveau concept d'internats en France, au service de la réussite des élèves et de la vitalité des territoires, devra rendre ses conclusions et ses propositions pour la rentrée de septembre prochain.



BAROMÈTRE 2018 DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

5 L'UNSA -Éducation a rendu public le 20 mars dernier les résultats détaillés de son 6^e baromètre annuel*, à laquelle plus de 33 000 personnels ont répondu cette année. Et si ce baromètre n'est pas un sondage sur un échantillon représentatif, il donne cependant une mesure du moral des personnels de l'éducation et est un bon indicateur du climat ambiant. Pour la Fédération, il en ressort globalement un « grand écart des personnels de l'Éducation » entre leur « amour du métier » et leur « non-adhésion aux choix politiques » concernant leur secteur d'activité.

Ainsi, s'ils sont 92,5 % des répondants à aimer leur métier (93,4 % sur les 1 831 personnels de direction ayant répondu) et 80,9 % à « être heureux de l'exercer » (84,5 % personnels de direction), seuls 20,8 % adhèrent aux choix politiques actuels (baisse de 3 points depuis l'arrivée du gouvernement Macron) et ils sont moins de 30 % à penser que les actes du ministre de l'Éducation nationale traduisent « l'école de la confiance ».

Si cette absence de soutien à la politique ministérielle relève toujours ma-

jeoritairement des enseignants, elle est également plus marquée cette année chez les cadres, puisque 49 % seulement des IPR se disent en accord avec la politique menée (contre 64 % en 2017), 37 % des IEN (73 % l'an passé) et 43 % des personnels de direction (54 % en 2017)!

Dans ce baromètre 2018, la fédération relève une nouveauté, à savoir que « les perspectives de carrière deviennent une priorité majeure » des personnels, puisque 43,5 % les citent prioritairement (soit + 5 points par rapport au baromètre précédent), le report des mesures du protocole PPCR étant sans doute en partie responsable de cette préoccupation grandissante selon l'UNSA Éducation.

À souligner que les personnels de direction citent, parmi les domaines à améliorer prioritairement, la charge de travail pour 59,6 %, le pouvoir d'achat pour 51,7 %, les perspectives de carrière pour 41,7 %, puis le temps de travail (37,3 %) et les relations hiérarchiques (29,8 %).

Concernant les constantes de ce baromètre, le pouvoir d'achat reste globalement toujours la principale priorité (56,8 %) et pour plus d'un personnel sur deux (56 %), les conditions de travail ne sont pas bonnes (38,2 % chez les personnels de direction), 80 %

jugent même qu'elles ne se sont pas améliorées l'année passée (84 % chez les personnels de direction).

Concernant les « 10 questions au cœur de l'actualité », les collègues font part de leur souhait d'une meilleure prise en compte de leurs aspirations et de leurs besoins, et réclament notamment une formation plus personnalisée et une plus grande reconnaissance de leur



engagement professionnel. D'ailleurs, 70 % sont favorables au fait que leur rémunération tienne compte de leur engagement, mais ils demeurent à 60 % « opposés à une rémunération au mérite individualisée ou qui sanctionnerait des collègues ».

Favorables à 75,3 % (77,8 % personnels de direction) à des évolutions dans

la gestion de leur carrière, mais sans remise en cause du statut de la fonction publique, les personnels se déclarent également très attachés au cadre collectif et à l'intérêt général et placent d'ailleurs les valeurs de fraternité (45,9 %/55,3 % chez les personnels

de direction) et d'égalité (37,4 %/30,5 % personnels de direction), bien avant celle de liberté (11,3 %/9,6 % personnels de direction). En outre, les collègues se déclarent attachés au rôle de l'école dans l'éducation à l'égalité femmes-hommes et jugent pour 77 %

d'entre eux que c'est bien à l'école qu'elle doit avoir lieu (86,5 % pour les personnels de direction).

* résultats détaillés et fiches infographiques sur le site de l'UNSA-Éducation : www.unsa-education.com/spip.php?article3317.

LA STRATÉGIE PRÉSIDENTIELLE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

6 À l'occasion de la journée internationale de la Francophonie, le 20 mars dernier, le président Macron a présenté, lors d'un discours à l'Académie française, la stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme*, qui s'articule autour de 33 mesures pour « Apprendre », « Communiquer » et « Créer » en français. L'objectif étant de « faire du français l'une des grandes langues-monde de demain et un atout dans la mondialisation ». États généraux de l'édition en français, « académie francophone », « laboratoire de francophonie », « maison des étudiants », « concours international d'éloquence »..., le programme est vaste et concerne pour partie le ministère de l'Éducation nationale.

Parmi les annonces, il est notamment question de « conforter le réseau des lycées français » piloté par l'AEFE, en développant en particulier les établissements « partenaires », afin de doubler d'ici 2025 le nombre d'élèves qui y sont accueillis. « Ce réseau sera consolidé et dynamisé, pour garantir sa pérennité et répondre à la demande croissante d'enseignement français à l'étranger ». Le ministère travaille par ailleurs à la mise en place d'un baccalauréat international, « véritable diplôme international francophone », et les filières bilingues francophones seront développées, avec pour objectif qu'en 2022 le réseau des écoles proposant des sections bilingues francophones de qualité (LabelFrancEducation) passe de 500 établissements contre 209 actuellement.

Un grand plan numérique sera également lancé, à travers la création, à la rentrée scolaire 2018, d'une plateforme « France Éducation », conçue comme « agrégateur de contenus pour l'apprentissage du français ». Sont également prévus, entre autres, la création de « pôles régionaux de formation » pour les nouveaux enseignants, le premier incubateur dédié à l'apprentissage des langues, « la fabrique numérique du plurilinguisme », ou encore la création d'un label « Langue solidaire » pour soutenir les associations et les établissements éducatifs proposant des cours de français aux étrangers. Le ministère de l'Éducation nationale donnera également des instructions afin que « les grands écrivains d'expression française autres que Français prennent toute leur place dans les programmes » et la journée du 20 mars sera dédiée à la connaissance des littératures en langue française à l'école. Le Conseil national de la francophonie,



réuni annuellement par le président de la République, évaluera cette stratégie et lancera éventuellement de nouvelles initiatives. Nul doute que, le moment venu, les chefs d'établissement seront sollicités pour mettre en œuvre cette vaste stratégie sur le terrain !

* Dossier de presse sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/strategie-internationale-pour-la-langue-francaise-et-le-plurilinguisme/

UN NOUVEAU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

7 Promis en septembre 2017 par le président de la République, le nouveau plan national de prévention de la radicalisation* a été présenté le 23 février dernier lors de la réunion du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Ce vaste plan formule ainsi 60 mesures pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes : prémunir les esprits face à la radicalisation/compléter le maillage détection-prévention/comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation/professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques/adapter le désengagement.

Dans ce plan gouvernemental, l'école tient une large place puisque pas moins de dix mesures**, destinées « à prémunir les esprits contre la radicalisation », investissent le champ de l'éducation.

Il s'agit entre autres de renforcer les contrôles des écoles hors-contrat, d'améliorer dans les établissements scolaires le processus de détection de la radicalisation en renforçant la formation des personnels et en diffusant les bonnes pratiques (guide, éducation aux médias, ressources internet...) ou encore d'améliorer la fluidité de la transmission de l'information entre les différents acteurs en cas de signalement de radicalisation. Concernant les agents publics, en particulier ceux en contact régulier avec les mineurs, une des mesures phare du plan prévoit d'engager une réflexion autour des moyens de mobiliser et de compléter les instruments juridiques permettant d'écarter les agents de leurs fonctions en cas de comportement portant atteinte aux obligations de neutralité, de respect du principe de laïcité, ou tendant à

des risques d'engagement dans un processus de radicalisation...

Depuis, sont parus au journal officiel du 28 février deux décrets détaillant les modalités de mutation, voire de radiation des militaires (décret 2018-135) et fonctionnaires qui constituent une « menace grave » pour la sécurité publique. Le décret 2018-141 notamment qui concerne les fonctionnaires de l'État et agents contractuels institue une commission paritaire chargée de statuer sur le sort des agents dont le comportement serait « devenu incompatible avec l'exercice de leurs fonctions » et d'étudier leur cas « préalablement à la prise d'une mesure de mutation ou de radiation ».

** LES 10 MESURES POUR L'ÉDUCATION

Mesure 1 : Développer les dispositifs de soutien à la laïcité aux niveaux national et académique, en les adaptant aux besoins locaux. Renforcer la formation aux valeurs républicaines des enseignants et de l'ensemble des personnels de la communauté éducative.

Mesure 2 : Développer plus particulièrement dans les quartiers sensibles les plans « devoirs » et « mercredis » pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages.

Mesure 3 : Diffuser dans l'ensemble des établissements scolaires le guide établi par l'Éducation nationale à l'attention des chefs d'établissement afin de fluidifier

encore davantage la détection dans les établissements. Former les policiers et les gendarmes exerçant déjà des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires pour améliorer les actions de prévention de la radicalisation et la détection des indicateurs de basculement.

Mesure 4 : Diffuser le guide et les formations développées par l'Éducation nationale dans les lycées maritimes, agricoles, militaires et dans les CFA, afin de faciliter la détection et l'accompagnement des jeunes signalés. Dans l'enseignement agricole, étendre les formations dispensées aux personnels de direction, aux équipes pédagogiques et éducatives, et favoriser l'utilisation des outils existants tant en interne qu'en externe.



Mesure 5 : Faire évoluer le régime juridique encadrant l'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat en unifiant les trois régimes déclaratifs actuels et en renforçant leur efficacité.

Mesure 6 : Au niveau national, spécialiser des équipes d'inspecteurs académiques et diffuser au niveau territorial un guide de bonnes pratiques sur les contrôles des établissements d'enseignements privés hors contrat.

Mesure 7 : Au niveau départemental, mettre en place une formation restreinte de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, pour coordonner les contrôles des établissements hors contrat et des situations d'instruction à domicile en cas de suspicion de radicalisation.

Mesure 8 : En cas de signalement de radicalisation et sous le pilotage du préfet, améliorer la fluidité de la transmission de l'information avec le maire et l'inspection académique.

Mesure 9 : Prémunir les élèves face au risque de radicalisation dans l'espace numérique et aux théories du complot en systématisant l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tout en développant leur pensée critique et la culture du débat.

Mesure 10 : Poursuivre la formation pédagogique des personnels, développer les ressources et outils à disposition (www.eduscol.education.fr, www.reseau-canope.fr, www.clemi.fr)

* « Prévenir pour protéger » : www.gouvernement.fr/radicalisation-les-cinq-grands-axes-du-plan-prevenir-pour-protoger.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

8 Selon une note d'information* du service statistique (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale datée de février 2018, l'éducation prioritaire regroupe, à la rentrée 2017, 1 097 collèges publics, dont 365 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), et 6 703 écoles dont 2 466 en REP+.

Concernant les collèges en REP+, il est à souligner que plus de 9 établissements sur 10 accueillent au moins 60 % d'élèves d'origine sociale défavorisée, contre 1 sur 2 en REP, et seulement 6 % des collèges hors éducation prioritaire. De plus, les collégiens de REP+ sont très majoritairement issus de milieux dé-

favorisés : 75,1 % sont en effet enfants d'ouvriers et d'inactifs, contre 39,3 % hors éducation prioritaire. À l'inverse, on dénombre seulement 8,2 % d'enfants de cadres et d'enseignants en REP+ (16,6 % en REP), contre 34,6 % hors éducation prioritaire.

Les élèves de REP+ sont aussi plus fragiles scolairement. Ils redoublent ainsi plus fréquemment : près de 1 sur 5 est en retard à l'entrée en 6^e (13 % en REP, 7,4 % hors éducation prioritaire) et leur maîtrise des compétences du socle est également moins solide. Les collégiens de REP+ sont également marqués au niveau de leur orientation. Ils sont « bien moins nombreux » en seconde GT et se retrouvent plus souvent en seconde professionnelle, 31 % contre 21 % hors éducation prioritaire ; de même 8 % des collégiens en éducation prioritaire pour-

suivent leur scolarité vers un CAP contre 3 % pour les autres élèves.



UN CADRE EUROPÉEN POUR UN APPRENTISSAGE EFFICACE ET DE QUALITÉ

9 Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 15 mars dernier une recommandation relative à un cadre européen pour un apprentissage « efficace et de qualité » *, avec pour objectif de favoriser « le développement personnel et les possibilités de carrière tout au long de la vie des apprentis » et de soutenir ainsi davantage leur insertion sur le marché du travail.

La recommandation établit ainsi différents critères concernant les conditions de formation et de travail. Elle prévoit notamment la conclusion d'un contrat définissant les droits et obligations de l'apprenti, de l'employeur et, le cas

échétant, de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels, sur la base d'un cadre réglementaire clair et cohérent.

Elle prévoit également que les certifications acquises par la voie de l'apprentissage soient intégrées dans des cadres de certification reconnus à l'échelon national « référencés selon le cadre européen des certifications ».

Du côté des apprentis, les dirigeants des États membres préconisent qu'ils perçoivent une rémunération ou une indemnité, qu'ils aient droit à la protection sociale, et à une proposition d'accompagnement (orientation, tutorat, aide à l'apprenant) avant et pendant l'apprentissage. Un soutien pédagogique devrait aussi être proposé aux enseignants, formateurs et tuteurs, en particulier dans les petites entreprises. Autre préconisation : garantir la transpa-



La note d'information de la DEPP souligne par ailleurs que si le taux d'encadrement est plus favorable en éducation prioritaire (20,8 élèves par classe en REP+, contre 21,5 en REP et 23,9 hors éducation prioritaire), les enseignants qui y exercent sont en moyenne plus jeunes et moins anciens dans l'établissement : 45 % des professeurs y enseignent depuis deux ans ou moins contre 33 % pour les autres collèges publics.

* Note d'information DEPP n° 18.02 sur www.education.gouv.fr, rubrique Études et statistiques.

rence des offres d'apprentissage et favoriser « l'équilibre entre les hommes et les femmes » et la lutte contre les discriminations.

En appliquant ainsi des critères communs d'efficacité et de qualité en matière d'apprentissage, les États membres jugent qu'ils seront mieux en mesure de développer et de promouvoir leurs programmes d'apprentissage nationaux.

Cette recommandation du Conseil européen, saluée par la Confédération européenne des syndicats**, avait été adoptée par la commission européenne le 5 octobre dernier.

* cf. communiqué du 15 mars sur www.consilium.europa.eu/fr (ou data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6779-2018-INIT/fr/pdf)

** 89 organisations syndicales nationales réparties dans 39 pays européens et 10 fédérations syndicales européennes.

UN NOUVEAU PLAN POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

10 Grande cause du quinquennat, l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a fait l'objet, le 8 mars dernier, d'un comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes qui a dégagé quatre axes de travail (transmettre et diffuser la culture de l'égalité ; agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie ; faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits ; garantir l'exemplarité du service public en France et à l'international) déclinés en une quarantaine de mesures dont certaines concernent spécifiquement l'éducation.

Il en est ainsi notamment de la nomination dans chaque établissement scolaire d'un « référent Égalité » et de la formation de l'ensemble de la communauté éducative « à la déconstruction des préjugés et à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles ». Il est par ailleurs prévu d'intégrer à la « mallette des parents » des outils relatifs à l'éducation à la sexualité, les usages d'Internet et du numérique, la lutte contre le cyber-harcèlement et l'exposition précoce à la pornographie.

Au niveau des élèves, le plan gouvernemental prévoit d'instaurer la parité dans les instances représentatives des élèves et de promouvoir la mixité des filières et des métiers auprès des élèves en se fixant des objectifs chiffrés par filière et en utilisant le stage d'orientation de 3^e pour faire découvrir des filières peu mixtes.



L'objectif étant d'ici 2020 d'avoir 40 % de filles dans les filières scientifiques du supérieur.

Des actions d'accompagnement, de sensibilisation et de mobilisation autour des violences sexuelles et sexistes sont également prévues à l'université, ainsi que l'instauration d'une « charte éthique dans tous les établissements de l'enseignement supérieur artistique et culturel. Pour « déconstruire les stéréotypes », le gouvernement prévoit de mobiliser les médias et les industriels culturels, de sensibiliser également les partici-

pants aux journées défense citoyenneté à l'égalité entre les femmes et les hommes, et « promouvoir la mixité dans le dispositif du Service militaire volontaire ».

Le plan gouvernemental prévoit d'autres mesures plus larges concernant entre autres l'égalité salariale, la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, la garantie de la sécurité des femmes dans l'espace public. Concernant l'exemplarité de l'État en matière d'égalité professionnelle, une négociation avec les partenaires so-

ciaux et employeurs publics devra être engagée afin de réduire les inégalités en matière de rémunération et de parcours professionnels, dans l'optique d'engager un réel plan d'actions. Par ailleurs, l'objectif de nominations plus équilibrées dans les emplois de direction de l'État devra être élargi aux établissements publics.

Le dossier de presse du comité interministériel est téléchargeable sur www.gouvernement.fr/un-comite-interministeriel-pour-l-egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DES EPLE

11 L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a remis, le 20 mars dernier, son rapport annuel 2017. Ce 22^e rapport est l'occasion pour l'observatoire de faire le point des travaux de ces différentes commissions*. Ainsi, il est fait état de l'enquête réalisée par la commission « Sécurité, santé, hygiène et sports » sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles dont la date limite était fixée au 1^{er} janvier 2018, et pour la première fois un document synoptique complet est mis à disposition des directeurs d'école sur les registres santé-sécurité, installations et équipements, ainsi que les affichages obligatoires dans les écoles.

Le rapport présente également les résultats de l'enquête sur les formations « sécurité incendie » dans les EPLE et les établissements privés sous contrat réalisée par la commission « Sécurité bâtiment et risque incendie », qui révèle d'une manière générale, une connaissance insuffisante des obligations relatives à la formation en matière de sécurité incendie, et la nécessité d'initier ou de renforcer la formation de l'équipe de direction, et surtout « celle du chef d'établissement, responsable de la sécurité et formé de façon empirique sur le terrain ». Le rapport préconise en la matière de « créer un cadre de formation à la "sécurité incendie" dans la formation initiale des chefs d'établissement » et de « rendre obligatoires ces formations pour les enseignants des laboratoires et des ateliers ainsi que pour les personnels qui y interviennent ». La commission « Risques majeurs »

rend compte, elle, des résultats de son enquête sur les déclenchements réels d'actions de mise en sûreté dans les établissements scolaires au cours des trois dernières années, à laquelle 12 000 écoles et 3 381 EPLE ont répondu. L'observatoire souligne à ce propos que les signalements de types attentats, intrusions, incivilités... sont paradoxalement plus cités que les risques majeurs « classiques ». L'enquête fait ainsi état « de pratiques très réactives » mais avec un degré d'empirisme probablement important montré par les confusions de vocabulaire et par les choix d'actions plus réactifs que stratégiques et la « nécessité de clarifier les termes utilisés en situation de crise ».

Dans le second degré notamment, les retours des chefs d'établissement « montrent une certaine forme de maladresse », dénotant un manque de formation, et révèlent aussi ces pro-

blèmes de vocabulaire quant aux termes utilisés pour les risques majeurs. En la matière, l'Observatoire préconise ainsi d'encourager les exercices PPMS « groupés et en interservices », d'inscrire des stages à la démarche de mise en sûreté dans tous les plans de formations académiques ou départementaux, et de s'assurer dans chaque établissement d'enseignement de la mise à disposition d'équipements et installations appropriés à la mise en sûreté des personnes.

Le rapport et l'ensemble des préconisations de l'ONS sont accessibles sur le site de l'Observatoire : <http://education.gouv.fr/ons>.

(Voir également l'article de Raymond Scieux page 57).

* Commissions: « Accessibilité », « Sécurité, santé, hygiène et sports », « Sécurité, bâtiment et risque incendie » « Formations professionnelles, sécurité au travail », « Risques majeurs ».



Textes réglementaires

- ❑ **Carrière des personnels de direction** : note de service 2018-036 du 19 mars relative à la titularisation au 1^{er} septembre 2018 des personnels de direction recrutés au 1^{er} septembre 2017 (BO 12 du 22 mars 2018).
- ❑ **Étranger** : arrêté du 26 mars fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (JO du 30 mars).
- ❑ **Examens** : arrêté du 28 février relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel (JO du 27 mars). Note de service 2018-043 du 26 mars : épreuve d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat série STL (BO 13 du 29 mars).
- ❑ **Parcoursup** : arrêté du 28 mars autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » (JO du 29 mars). Instruction 2018-046 du 28 mars relative à l'accompagnement aux démarches de pré-inscription des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant (BO 13).
- ❑ **Programmes** : arrêté du 21 février fixant le programme d'enseignement de langue et de littérature au lycée, sections internationales chinoises (JO du 20 mars et BO 12).
- ❑ **Recteurs** : 2 décrets du 28 mars portant d'une part cessation de fonctions de la rectrice de l'académie de Grenoble, Claudine Schmidt-Lainé, et d'autre part, nomination de Christine Gavini-Chevet, IGAENR, en tant que rectrice de l'académie de Limoges (JO du 29 mars).

En bref

- ❑ **Inspection générale** : Caroline Pascal, doyenne du groupe « langues vivantes », a été nommée doyenne de l'IGEN par un arrêté du 15 mars dernier paru au journal officiel du 21 mars, et succède ainsi à Anne Armand qui était doyenne depuis avril 2017. A souligner que Caroline Pascal a participé à la mission de réflexion sur l'évolution des inspections (IGEN et IGAENR), dont le rapport a été rendu au mois de janvier, et dans lequel trois scénarios sont proposés : une coopération renforcée, un rapprochement ou une fusion des deux inspections générales.
- ❑ **Racisme et antisémitisme** : le Premier ministre a annoncé le 19 mars dernier, lors de la présentation du « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » qu'il avait demandé au ministre de l'Éducation nationale de constituer une équipe nationale d'intervention rapide auprès des établissements scolaires, associant des enseignants, des représentants de l'État, des associations et des représentants des lieux de mémoire ». Cette équipe sera chargée de « libérer la parole, en demandant aux chefs d'établissement de signaler les difficultés ou incidents » se produisant dans les établissements scolaires et devra également « épauler les enseignants, intervenir devant les élèves dans les établissements où des difficultés sont signalées lors de certains enseignements » (Source : dépêche AEF n° 582552 du 20 mars 2018).
- ❑ **Scolarité obligatoire** : à l'occasion de son allocution aux Assises de l'école maternelle, le 27 mars dernier, Emmanuel Macron a annoncé l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de six à trois ans, à partir de la rentrée 2019, une mesure qui nécessitera la création d'environ 800 postes. Il est également prévu une réforme de la formation initiale et continue des professeurs en maternelle, ainsi que des ATSEM, qui assistent les instituteurs dans les classes.

Valérie FAURE,
Documentation



Le SNPDEN dans les

1

Réforme du baccalauréat et du lycée

- Citation du SNPDEN dans une dépêche de *Touteduc.fr* du 13 mars donnant l'avis des différentes organisations syndicales sur les textes réglementaires réformant le baccalauréat, présentés à la commission spécialisée préparatoire au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 21 mars.
- Expression de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la Commission Éducation & Pédagogie, dans une dépêche *AEF* du 15 mars et dans la *Lettre de l'Éducation* du 19 mars donnant la position du syndicat sur les textes examinés par la commission spécialisée lycées.
- Le 21 mars, nouvelle citation du SNPDEN sur *Touteduc.fr* et dans une dépêche *AEF*, suite à la présentation des textes au CSE.

2

IVAL

- Écho de l'édito de Philippe Tournier, secrétaire général, dans la revue *Direction* de mars 2018 sur « L'évaluation des établissements » et les impasses de la performance dans la *Lettre de l'Éducation* du 12 mars.
- Citation de Philippe Tournier dans un article de *Loophaiti.com* du 20 mars et de *Nordlittoral.fr* du 21 mars au sujet de la publication des indicateurs de valeur ajoutée des lycées.
« C'est bien pour un lycée de savoir où il en est », juge Philippe Tournier, du syndicat des chefs d'établissement (SNPDEN). Mais il met en garde sur l'utilisation de ces statistiques, susceptibles d'« alimenter les classements des uns ou des autres, parfois de manière fantaisiste ».
- Nouvelle citation sur les *Echos.fr* du 21 mars.
- Expression de Philippe Tournier dans un article du *Monde* du 22 mars évoquant l'apparition dans les indicateurs de résultats des lycées 2018 d'un nouvel indicateur, le taux de mentions obtenues, et la nécessaire évolution de ces indicateurs à l'avenir.

médias

3

Parcoursup

- Expression de Philippe Tournier dans l'édition du *Journal du Dimanche* du 11 mars au sujet de l'ouverture de la procédure de pré-inscription.

« Pour Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, le syndicat des chefs d'établissement, le vrai point d'interrogation, c'est au-delà du 22 mai, quand les réponses commenceront à tomber au fil de l'eau et que les lycéens devront trancher dans des délais de plus en plus courts : « Là, ce sera vraiment différent d'APB. Beaucoup d'élèves seront en attente. Et comme chacun aura son propre calendrier, ce sera très compliqué de les suivre. » ».

- Propos également cités dans l'édition du *Monde* des 11 et 12 mars.

Et aussi...

ÉDUCATION PRIORITAIRE Citation du SNPDEN dans un article du *Monde* du 28 mars relatif au « bonus éducation prioritaire » attribué aux élèves ayant passé leurs quatre années de collège en réseaux d'éducation prioritaire, introduit à titre expérimental dans la procédure Affelnet 2018 pour l'affectation dans les lycées parisiens.

EXAMENS *interview de Gwenaël Surel, secrétaire national de la commission Éducation & Pédagogie sur Europe 1, le 19 mars au sujet du cumul de travail pour les lycéens préparant simultanément concours et baccalauréat.*

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

DDirecteur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédacteur en chef adjoint
ABDEL-NASSER LAROUSSE-ROUBATE
Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier:
JOËL LAMOISE
Commission carrière:
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 257
MIS SOUS PRESSE
LE 12 AVRIL 2018

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
AXESS	9
MAIF	13
INCB TURBOSELF	64

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Valérie FAURE - Documentation